AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

Numéro
DEL 2016.09.28/140

Thème : TOURISME 4

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER BRIANÇON

Convocation

Date : 21/09/2016

Affichage : 21/09/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 32

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques,MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène,
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard,
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole,
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,
GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie,
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

Absents-Excusés :
DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

Rapporteur : Pascale BRUNET

Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L 133-11 ;

Vu la saisine de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon, attirant l'attention des communes, membres de cet établissement public, sur la nécessité de formaliser avec une chacune d'entre elle ; Monêtier-les-Bains ; la-Salle-les-Alpes ; Saint-Chaffrey et Briançon, une convention d'objectifs pour les années 2015-2016 et ceci dans le cadre du renouvellement de la marque « qualité tourisme » de l'office du tourisme et ainsi être en conformité avec le classement de cette structure en catégorie 1 ;

Considérant que la convention constitue un document unique, établi entre les communes et l'établissement public, qui fixe en outre :

- Les objectifs et les missions de l'office de tourisme ;
- Le concours et le soutien des collectivités ;
- Le contrôle de l'activité.

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, est consentie pour une durée de deux ans et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse sur demande de l'Office de Tourisme formulée au moins 3 mois avant l'échéance, par courrier aux partenaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 06 OCT. 2016
TRANSMIS LE 06 OCT. 2016
NOTIFIÉ LE 06 OCT. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

Convention d'objectif et de financement
Années 2015 - 2016

Pièce annexe à la délibération
Tourisme 4 n° DEL 2016.09.28/140

Entre

Les communes de :

- Le Monêtier les Bains, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie FORGEOUX
- La Salle les Alpes, représentée par son Maire, Monsieur Alain FARDELLA
- Saint Chaffrey, représentée par son Maire, Madame Catherine BLANCHARD
- Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM

Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée, sous statut d'Établissement Public (EPIC), BP 20
05240 La Salle les Alpes, représenté par sa directrice, Madame Marie-Aude PUY

Ci- après dénommé par les termes « l'OTISC »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La station de Serre Chevalier Vallée, composée des communes du Monêtier les Bains, la Salle les Alpes, Saint Chaffrey et Briançon, est l'une des 10 plus grandes stations Françaises, avec 410 hectares et 52 000 lits.

Fréquentée à 20% par une clientèle internationale à forte dominante Britannique, la station reçoit également de nombreux Scandinaves ainsi que des ressortissants des Pays de l'Est et de Russie.

Les stations Françaises évoluent dans un contexte très concurrentiel et l'OTISC est l'outil permettant l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations presse, la gestion des NTIC et surtout la commercialisation (outil principal pour le remplissage de la station).

De plus, l'OTISC participe aux réflexions sur les aménagements touristiques de la station ; la zone de compétence de l'OTISC s'étend sur 4 communes et sa zone d'influence va du Galibier à Briançon.

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

Article 1 : Objet de la convention

Eu égard aux exigences du service public, les communes imposent des contraintes particulières de fonctionnement définies ci-dessous :

La présente convention est destinée à préciser :

- les missions de l'OTISC
- les concours et soutien apportés par les collectivités
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

Article 2 : Objectifs et missions de l'Office de Tourisme

1) Accueil et information du public sur 5 Bureaux d'Information Touristique

L'OTISC s'engage à :

– Assurer l'accueil des publics par du personnel qualifié – Conseillère en Séjour - maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques

– Assurer l'ouverture des 5 BIT de l'OTISC à l'année, en fonction de la fréquentation touristique, comme planifié dans le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><th></th><th>SAISON HIVER VS (Noël, Février)</th><th>SAISON HIVER HVS (janvier, mars, avril)</th><th>SAISON ÉTÉ (juillet, août)</th><th>HORS PERIODES (septembre, octobre, novembre, mai, juin)</th></tr>
<tr><td>TEMPLIERS</td><td colspan="2">Tlj : 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches
et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h</td><td rowspan="2">Tlj : de 9h à 19h</td><td>Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h</td></tr>
<tr><td>STE CATHERINE</td><td colspan="2">Tlj : 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches
et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h</td><td>Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Fermé dimanches et jours fériés.</td></tr>
<tr><td>CHANTEMERLE</td><td colspan="2">Tlj : de 9h à 19h</td><td>Tlj : 9h à 12h30 et de 14h à 19h
Dimanche : 9h à 19h</td><td>Du lundi au vendredi de 14h à 18h</td></tr>
<tr><td>VILLENEUVE</td><td>Tlj : de 9h à 19h</td><td>Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 19h sauf le samedi de 9h à 19h</td><td>Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 19h</td><td>Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 18h</td></tr>
<tr><td>MONETIER</td><td>Tlj : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h</td><td>Tlj de 9h à 12h et de 14h à 19h</td><td>Tlj : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h</td><td>Du lundi au vendredi de 9h à 12h</td></tr>
</table>

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

– Adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles
– Favoriser une cohérence graphique entre les documents d'informations
– Diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services et également ceux produits par les partenaires
– Disposer d'informations sur les destinations touristiques environnantes
– Proposer à la clientèle un accès internet

2) Promotion/Commercialisation touristiques

- Positionner de manière visible la destination sur l'échiquier des stations
- Démarcher les marchés internationaux pour améliorer les ailes de saisons
- Recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement
- Etablir un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OTISC
- Etre référencé de façon remarquable sur les principaux moteurs de recherche
- Gérer un site internet ainsi qu'une stratégie Web performante et adaptée au WEB 3.0. Le site internet sera proposé au moins en 3 langues et des mini sites seront mis en ligne pour les autres marchés étrangers
- Etablir un dossier de presse hiver et un dossier de presse été
- Créer des produits conformes à l'attente de la clientèle
- Augmenter la durée des séjours
- Augmenter la dépense moyenne des séjournants
- Etablir une stratégie de communication et de commercialisation afin de positionner le territoire dans le peloton de tête des destinations montagne

3) Engager une démarche de labellisation

- Optimiser et conforter le label tourisme handicap
- Obtenir et appliquer le label « qualité tourisme »

4) Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux

- Assurer la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres
- S'engager à structurer un service réservation ainsi que la vente en ligne
- Assurer la formation des partenaires en collaboration avec l'Animatrice Numérique de Territoire de l'OTISC (ANT)

5) Développement durable

- S'engager dans une politique de gestion des déchets
- S'engage à minimiser l'utilisation du papier
- S'engage à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont il a la charge

6) Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique de la station ainsi que son évaluation, obligent à établir des méthodes et à définir des tableaux de bord significatifs.
L'OTISC tient un relevé des statistiques de fréquentation :

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

Des points d'accueil
Du site internet
Des bornes tactyl
Des applications (Iphone et Android)
Des hébergements
Des retombées presse
Des campagnes de communication

L'analyse de ces informations servira à mieux cerner l'offre et la demande touristiques afin de mieux répondre aux attentes et à l'évolution de la clientèle.

7) Missions de conseil et expertise

l'OTISC pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation de la station.

Article 3 : Concours et soutien des collectivités

1) La mise à disposition des locaux

Les quatre communes s'engagent à mettre à disposition de l'OTISC, des locaux situés sur chacune d'entre elles. L'OTISC assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

2) Subvention annuelle

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionné :

- Les quatre communes membres
- Le SIVM
- SCV

Elle fait chaque année l'objet d'un avenant à la convention destiné à en fixer le montant et la répartition.

Cette subvention globale s'élève à un montant 3 099 869 euros annuels (valeur 2015) et de 3 037 859,00 euros annuels (valeur 2016).

Le budget de l'OTISC comprend :

❖ En recette, le produit notamment :
- Des subventions
- De la taxe de séjour
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours
- Des recettes provenant de la gestion des services
- De dons ou legs

Le SIVM et la ville de Briançon alimentent le budget de l'OTISC par le biais de la collecte et du reversement de la taxe de séjour.

❖ En dépenses, le produit notamment :

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DELB016092814O-DE
Reçu le 06/10/2016

- Des frais d'administration et de fonctionnement
- Des frais de promotion, de publicité et d'accueil

Chaque année, le montant des subventions est fixé lors du vote du budget primitif.

Les comptes de l'OTISC sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre.
La demande de subvention sera adressée accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi que d'un rapport financier de l'exercice en cours.
Le montant versé par les communes, les autres collectivités territoriales et organismes divers devront expressément y figurer.
L'OTISC veillera chaque année à équilibrer son budget et cherchera, autant que faire se peut, à développer ses actions par ses ressources propres.

3) Obligation comptable

L'OTISC tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

Article 4 : Contrôle de l'activité

L'OTISC rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en place du plan d'action ainsi que de l'activité de la centrale de réservation. Ces résultats seront présentés au comité de direction.

L'OTISC réunit régulièrement la commission exécutive et plus particulièrement pour la préparation du budget.

Les communes pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile.

L'OTISC s'engage à justifier à tout moment, à la demande des communes, l'utilisation des subventions reçues.

Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'OTISC s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016, et pourra être renouvelée par reconduction expresse, sur demande de l'Office de Tourisme formulée au moins 3 mois avant l'échéance, par courrier aux partenaires.

La convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

AR PREFECTURE
005-210500237-20160928-DEL20160928140-DE
Reçu le 06/10/2016

Fait en six exemplaires originaux, à , le 2016.

Anne-Marie FORGEOUX

Maire du Monêtier les Bains

Alain FARDELLA

Maire de la Salle les Alpes

Catherine BLANCHARD

Maire de Saint Chaffrey

Gérard FROMM

Maire de Briançon

Marie-Aude PUY

Directrice de l'OTISC